



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3840

## Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les problèmes de la formation des infirmiers. En 1971, sous la pression des élèves infirmiers et infirmières, l'Etat a reconnu la gratuité des études conduisant au diplôme d'état d'infirmier en octroyant une subvention de fonctionnement aux écoles publiques et privées, au prorata du nombre d'étudiants. Actuellement, la baisse de 38 % des subventions de l'Etat, annoncée pour 1997, conjuguée au paiement différé de celle-ci, met en péril les instituts de formation publics et privés, sans qu'aucune politique de substitution au financement de la formation soit véritablement recherchée. Le désengagement de l'Etat a pour conséquence la remise en cause de la gratuité des études et, par là même, l'accès à cette formation pour tous. Par ailleurs, le quota d'étudiants dans les instituts de formation a été diminué de 11 % pour la rentrée scolaire 1997 et il est prévu, d'ici l'an 2000, une baisse de 44 % de l'effectif national. Le désengagement financier de l'Etat pour la formation, la réduction du nombre de futurs professionnels, compromettent la prise en compte des besoins de soins de la population et la qualité de ces soins. Il lui demande que le prochain budget permette d'assurer les moyens de la gratuité.

## Texte de la réponse

Les subventions d'aide au fonctionnement des écoles et instituts de formation de sages-femmes et de professionnels paramédicaux ont effectivement été réduites dans la loi de finances pour 1997 afin de contenir la progression des dépenses publiques et maîtriser le déficit du budget de l'Etat. Toutefois, la gestion globale des crédits a été conçue de manière à préserver les instituts de formation en soins infirmiers privés, dépourvus de support hospitalier. Le projet de loi de finances initiale pour 1998 prévoit une reconduction des crédits votés par le Parlement en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation de crédits par élève, le nombre d'élèves autorisés à se présenter en première année ayant, dans le même temps, diminué de 11 %. En outre, la réflexion menée actuellement sur le financement des structures de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer leurs moyens de fonctionnement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Malavieille](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3840

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3161

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4395